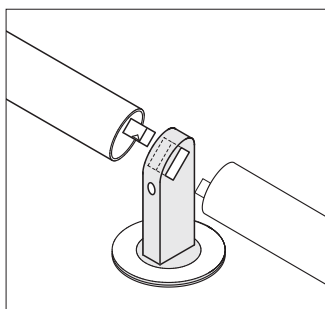


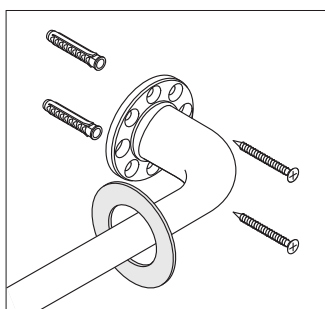
Technique de montage et de fixation



Assemblage par emboîtement

Les mains courantes, coudés et extrémités sont munis de raccords, dont une extrémité est dotée d'un taraudage avec un goujon fileté M6, tandis que l'autre est fraisée.

Lors de l'assemblage, ces éléments de raccordement sont placés dans les orifices des fixations murales prévues à cet effet, et vissés solidement avec une clé à douille SW 3, par un alésage placé en leur face inférieure, de manière à éviter toute distorsion.



Fixation

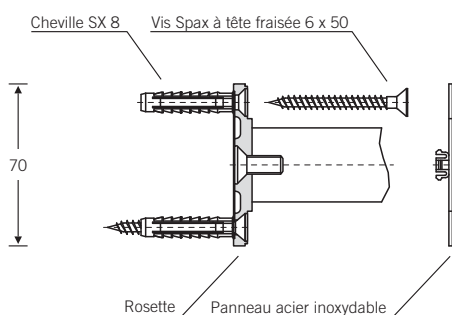
Les rosettes de fixation du système de barres d'appui et de poignées sont dotées de six trous assurant une fixation idéale par vissage.

Après le montage, les rondelles en acier sont fixées à l'aide de clips en plastique sur les rosettes de fixation et cachent le vissage.

Remarque

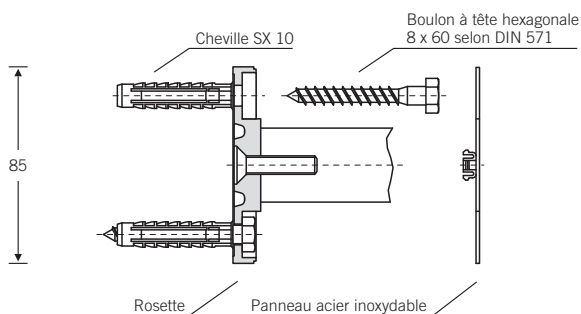
Au cas où la nature des murs ou leur structure (construction légère, brique creuse, système de pose encastrée etc.) exige-rait un autre mode de fixation,

veuillez vous référer aux consignes de fabricants de chevilles ou des installations encastrées.



Le montage de mains courantes et de barres d'appui sur des murs en dur est réalisé à l'aide d'accessoires de fixation, composés de vis cruciformes à tête fraisée en acier inoxydable Spax de 6 x 50 mm et de chevilles en plastique SX 8, livrés avec le kit de montage.

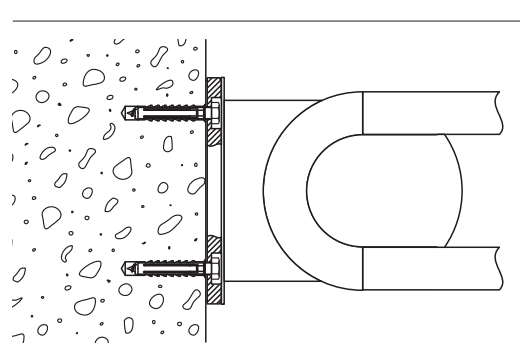
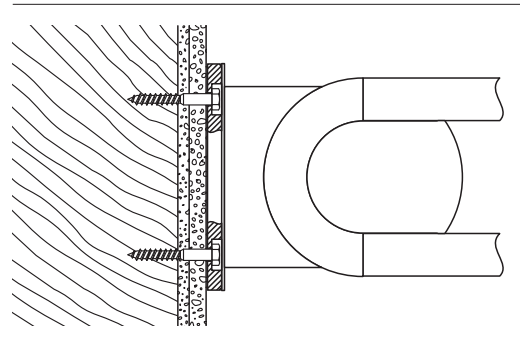
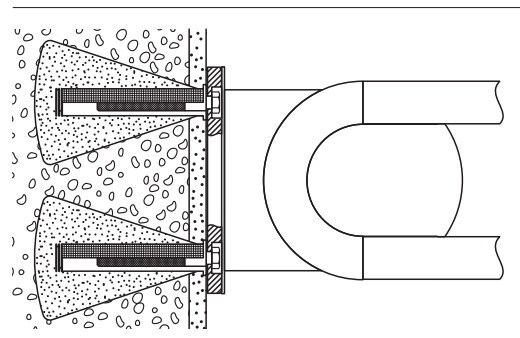
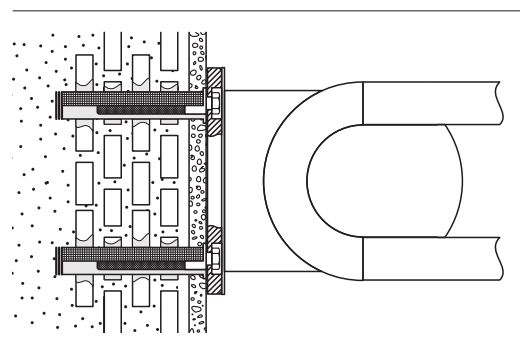
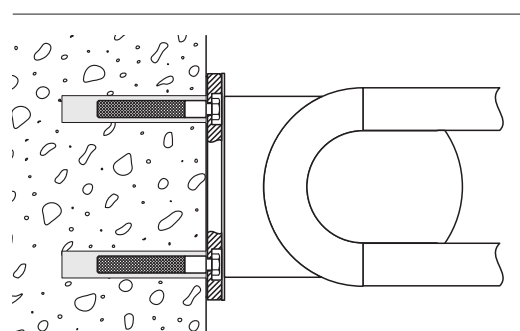
Les vis sont cachées par les rondelles en acier inoxydable à clipser. Ce mode de fixation convient particulièrement pour la rosette de 70 mm de diamètre.



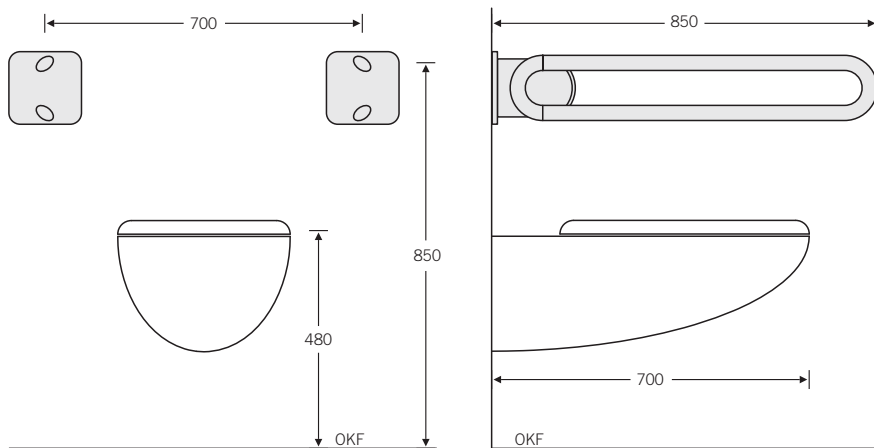
Le montage de barres d'appui et de poignées sur des murs en dur est réalisé à l'aide d'accessoires de fixation, composés de vis à six pans en acier inoxydable de 8 x 60 mm selon DIN 571 et de chevilles en plastique SX 10, livrés avec le kit de montage.

Les vis sont cachées par les rondelles en acier inoxydable à clipser. Ce mode de fixation convient particulièrement pour la rosette de 85 mm de diamètre et les plateaux de socle.

Recommandations concernant le mode de fixation

| | Nature du mur | Barres d'appui et combinaisons de mains courantes | Barres d'appui et strapontin |
|---|---|---|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"> - Béton (> B15) | Chevilles Fischer SX 8 x 40 | Chevilles Fischer SX 10 x 50 La visserie fournie par FSB peut être utilisée avec les types de chevilles référencés ci-dessus. |
|  | <ul style="list-style-type: none"> - Placoplâtre - Panneau en aggloméré - Stratifiés avec raidisseur bois | Vis cruciforme à tête fraisée Spax 6 x 50 | Vis à 6 pans DIN 571 8 x 60 |
|  | <ul style="list-style-type: none"> - Bloc plein léger V2 - Brique pleine en plâtre - Brique à perforations verticales HLz4 - Béton cellulaire G2 - Pierre silico-calcaire perforée | Chevilles Fischer SX 8 x 40 | Chevilles Fischer SX 10 LR x 80 |
|  | <ul style="list-style-type: none"> - Brique à perforations verticales - Pierre silico-calcaire perforée - Aggloméré creux | | Fischer à ancrage Ancrage à injecter FISH 16 x 75 M et ancrage taraudé à injecter FISE 11 x 75 M8 |
|  | <ul style="list-style-type: none"> - Béton - Pierre naturelle - Brique silico-calcaire pleine - Matériaux de construction pleins - Brique pleine | | Fischer sans ancrage Ancrage taraudé à injecter FISE 11 x 75 M8 |

Note concernant la planification de l'espace WC



| | DIN 18 025/1 | DIN 18 025/2 | DIN 18 024/2 |
|--|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Hauteur de montage y compris siège | 48 cm | individuel | 48 cm |
| Profondeur du WC (distance entre le bord avant jusqu'au mur) | 70 cm | individuel | 70 cm |
| Espace libre latéral | 95 cm à gauche ou à droite | individuel | 95 cm à gauche ou à droite |
| Espace libre devant la cuvette du WC | 150 cm de long 150 cm de large | 120 cm de long 120 cm de large | 150 cm de long 150 cm de large |
| Distance latérale entre le WC et le mur | 30 cm | individuel | 95 cm |
| Barres rabattables | individuel | individuel | à 85 cm de hauteur de chaque côté |
| – Espacement poignées | individuel | individuel | 70 cm |
| – Dispositif de chasse intégré | individuel | individuel | à gauche et à droite |
| – Porte-rouleau intégré | individuel | individuel | à gauche et à droite |
| – Support dossier | individuel | individuel | 55 cm après le bord avant |

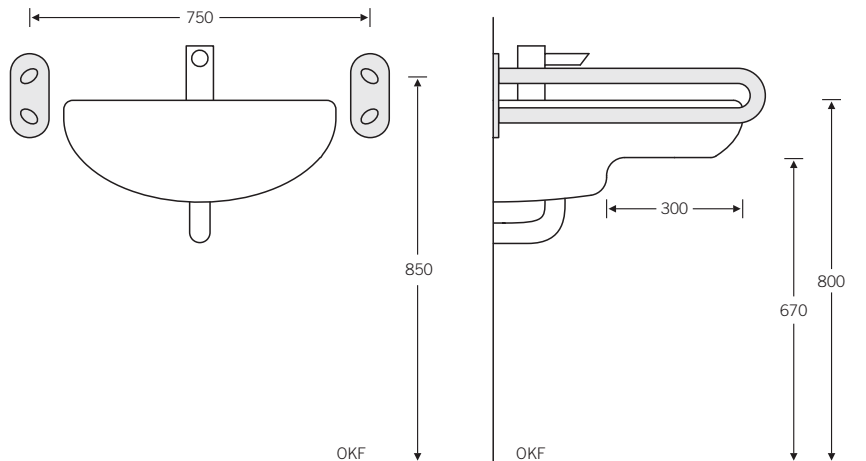
Lors de l'agencement des espaces salle de bains et WC dans les locaux ou habitations accessibles aux personnes à mobilité réduite, il convient de tenir compte des normes suivantes :

La norme DIN 18 025 partie 1 définit les exigences de conception, réalisation et aménagement des logements convenant à la circulation des fauteuils roulants dans les immeubles neufs locatifs des organismes de construction publics et privés.

La norme DIN 18 025 partie 2 définit les exigences de conception, réalisation et aménagement de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite dans les immeubles neufs locatifs des organismes de construction publics et privés.

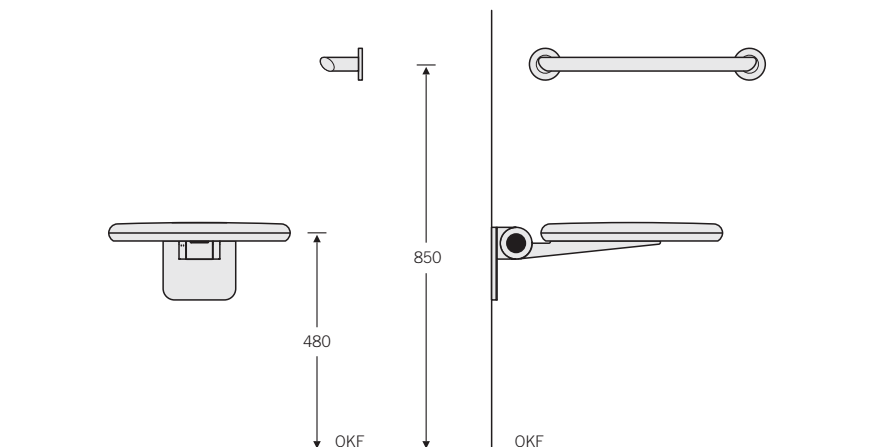
La norme DIN 18 024 partie 2 définit les exigences de conception, réalisation et aménagement d'immeubles ou de parties d'immeubles accessibles au public ainsi que de postes de travail et de leurs espaces extérieurs, c'est-à-dire toutes les constructions à l'exception des immeubles d'habitation. Cette norme n'inclut pas les établissements d'enseignement, jardins d'enfants et hôpitaux, qui sont régis par le code de la construction du Land respectif (en Allemagne).

Note concernant la planification de l'espace lavabo



| | DIN 18 025/1 | DIN 18 025/2 | DIN 18 024/2 |
|---|---|---|--|
| Hauteur de montage bord supérieur du lavabo | individuel | individuel | 80 cm |
| Espace libre devant le lavabo | 150 cm de long 150 cm de large | 120 cm de long 120 cm de large | 150 cm de long 150 cm de large |
| Distance latérale du lavabo | 20 cm (de préférence 30 cm) | 20 cm (de préférence 30 cm) | 20 cm (de préférence 30 cm) |
| Possibilité de rouler sous le lavabo | Liberté de mouvement au niveau des genoux 30 cm | Liberté de mouvement au niveau des genoux 30 cm | Liberté de mouvement au niveau des genoux 30 cm |
| Possibilité de s'asseoir sous le lavabo | Profondeur à 67 cm de hauteur | Profondeur à 67 cm de hauteur | Profondeur à 67 cm de hauteur |
| Mitigeurs à capteur de mouvement et protection contre l'ébouillantage | nécessaire | individuel | nécessaire |
| Distributeur de savon | individuel | individuel | Hauteur latérale de service 85 cm à 100 cm |
| Siphon plat sur crépi ou siphon sous crépi | nécessaire | nécessaire | nécessaire |
| Miroir permettant de se mirer assis ou debout | individuel | individuel | Hauteur de montage : bord inférieur miroir orientable 130 cm ou miroir en continu |

Note concernant la planification de l'espace douche



| | DIN 18 025/1 | DIN 18 025/2 | DIN 18 024/2 |
|---|---|---|--|
| À fleur de sol (accessible à pied ou en fauteuil roulant) | 150 cm de profondeur 150 cm de largeur | 120 cm de profondeur 129 cm de largeur | 150 cm de profondeur 150 cm de largeur |
| Pose ultérieure d'une baignoire | Accessible à un siège élévateur | Doit être possible | Pas de consignes dans le secteur public |
| Siège rabattable | Hauteur de montage 48 cm | individuel | Hauteur de montage 48 cm |
| Poignée | individuel | individuel | Hauteur de montage 85 cm |
| Robinetterie | individuel | individuel | Hauteur de montage latérale 85 cm, accessible en position assise |

Lors de l'agencement des espaces salle de bains et WC dans les locaux ou habitations accessibles aux personnes à mobilité réduite, il convient de tenir compte des normes suivantes :

La norme DIN 18 025 partie 1 définit les exigences de conception, réalisation et aménagement des logements convenant à la circulation des fauteuils roulants dans les immeubles neufs locatifs des organismes de construction publics et privés.

La norme DIN 18 025 partie 2 définit les exigences de conception, réalisation et aménagement de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite dans les immeubles neufs locatifs des organismes de construction publics et privés.

La norme DIN 18 024 partie 2 définit les exigences de conception, réalisation et aménagement d'immeubles ou de parties d'immeubles accessibles au public ainsi que de postes de travail et de leurs espaces extérieurs, c'est-à-dire toutes les constructions à l'exception des immeubles d'habitation. Cette norme n'inclut pas les établissements d'enseignement, jardins d'enfants et hôpitaux, qui sont régis par le code de la construction du Land respectif (en Allemagne).